

Recommandée par le Comité des finances et de vérification
le 8 juin 2021
Adoptée par le conseil d'administration
le 15 juin 2021
Résolution : 2021-CA05-20

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. FONDEMENTS.....	3
3. PRINCIPES DIRECTEURS	3
4. OBJECTIFS.....	4
5. CHAMP D'APPLICATION.....	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
7. ÉVALUATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE	5
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5

1. PRÉAMBULE

La Politique de dons et commandites du Cégep vise à clarifier la procédure complémentaire aux règles budgétaires concernant les dons et les contributions à des organismes dans une optique de saine gestion des finances publiques. Plus précisément, elle :

- Définit les orientations et précise les objectifs du Cégep en matière de dons, de contributions et d'adhésion à des organismes;
- Fait connaître les critères utilisés par le Cégep dans le traitement des demandes;
- Facilite et encadre le traitement des demandes.

Les dons, contributions et commandites effectués par l'entremise de la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ne sont pas visés par cette politique; ils relèvent des paramètres définis par la Fondation.

2. FONDEMENTS

La présente politique s'appuie sur :

- La mission, la vision, les valeurs et les engagements éducatifs du Cégep;
- Les axes et objectifs du plan stratégique;
- Les politiques et règlements du Cégep en vigueur;
- Le Code d'éthique en gestion contractuelle;
- Les lois et règlements gouvernementaux.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique de dons et commandites repose sur les principes suivants :

- Le Cégep peut contribuer au soutien de sa fondation, de ses équipes sportives et de son éventuel centre collégial de transfert technologique (CCTT) ou à toute autre activité qui correspond à sa mission première.
- Les activités ou organismes, autres que ceux mentionnés ci-dessus, qui reçoivent un appui ou une aide financière du Cégep, doivent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Cégep.
- La totalité des sommes octroyées, soit par une contribution en ressources matérielles, humaines ou monétaires, à la fondation, aux équipes sportives, au CCTT ou à une autre activité qui correspond à sa mission première, doit être compensée par les surplus dégagés par les services autofinancés du Cégep ou par une enveloppe ministérielle dédiée à ce type de contribution.
- Les commandites ou les dons accordés à des activités ou à des organismes doivent respecter l'annexe P107¹ du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Cégep.
- Les valeurs prônées par le Cégep dans son plan stratégique doivent être respectées en tout temps.

¹http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regime_budg_financier_cegeps_2020-2021.pdf, p.259

- La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Cégep doivent être assurées.

4. OBJECTIFS

La présente politique repose sur les objectifs suivants :

- 4.1 Favoriser le soutien du Cégep aux activités qui correspondent à sa mission première : sa fondation, ses équipes sportives, son CCTT, ses étudiant.es et son personnel.
- 4.2 Faire la promotion de ces activités.

5. CHAMP D'APPLICATION

Publics cibles

- 5.1 La présente politique s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil d'administration du Cégep.

Catégories

- 5.2 Les montants alloués s'appliquent aux catégories suivantes :
 - Activités et campagnes de la Fondation du Cégep;
 - Activités des équipes sportives du Cégep;
 - Activités du CCTT;
 - Activités initiées par des étudiant.es ou des membres du personnel du Cégep et nécessitant une aide financière non prévue au budget annuel du Cégep.

- 5.3 Nature et montant des contributions

Les contributions peuvent être monétaires, matérielles, informationnelles ou humaines. Les demandes doivent être envoyées à la Direction générale, qui statuera avec le comité de direction sur les contributions demandées, leur nature et leur montant.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités de la présente politique se distribuent comme suit :

6.1 Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la politique.

6.2 Direction des services administratifs

Politique de dons et commandites

La Direction des services administratifs est responsable du respect du régime budgétaire des cégeps et d'établir un mécanisme pour la reddition de comptes reliée à cette politique.

6.3 Service des communications et du recrutement étudiant

Le Service des communications et du recrutement étudiant est responsable du respect de l'image du Cégep.

6.4 Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est responsable de l'application de la *Loi sur la gestion du contrôle des effectifs* dans le cas d'un prêt de ressources humaines.

Les cas d'exception à la présente politique seront soumis au comité de direction pour discussion préalable. Dans certains cas, la directrice générale ou le directeur général pourra obtenir une validation auprès du comité exécutif ou du conseil d'administration.

7. ÉVALUATION ET ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration, lorsqu'il le juge à propos, peut procéder, au besoin, à l'évaluation de l'application de la politique ainsi qu'à son actualisation. La Direction générale est responsable de la mise à jour de la politique.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique de dons et commandites du Cégep entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.